

DELIBERATION N° 2022/185

Attribution d'une subvention à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa (JSP) – exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 mai 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/53 en date du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa,

VU la demande de l'association en date du 10 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/058 du 29 mars 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des actions de citoyenneté et de prévention, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa d'un montant de deux-cent-mille francs (200.000 FCFP) pour l'année 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant total de deux-cent-mille francs, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1^{er} adjoint

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1